



Perspectives

Bulletin d'information des salarié.e.s des bureaux d'études n°185 avril 2020

La réunion de la CPPNI s'est tenue le 31 mars 2020. C'était une réunion exceptionnelle. Son seul objet était d'obtenir l'accord de certaines organisations syndicales sur les dispositifs concernant les congés payés. Ainsi, les entreprises pourront :

- *« Dans la limite de six (6) jours ouvrables de congés payés, et sous réserve de respecter un délai de prévenance d'au moins un jour franc, décider de la prise de jours de congés acquis par le salarié, y compris après l'ouverture de la période au cours de laquelle ils ont normalement vocation à être pris ou à modifier unilatéralement les dates de prise de congés payés.*
- *Imposer le fractionnement des congés payés sans être tenu de recueillir l'accord du salarié.*
- *Fixer les dates de congés sans être tenu d'accorder un congé simultané à des conjoints ou des partenaires liés par un pacte civil de solidarité dans une même entreprise.*

La période de congés imposée ou modifiée en application du présent accord ne peut s'étendre au-delà du 31 décembre 2020 »

L'accord proposé ne comporte aucune contrepartie. Selon SYNTEC, la contrepartie serait la préservation de l'emploi... sans bien sûr que l'on puisse d'une manière ou d'une autre, l'assurer.

La CGT avait déjà annoncé qu'elle ne signerait pas mais proposait 5 jours de congés à prendre à l'initiative du seul salarié courant second semestre, ainsi qu'un jour de congé supplémentaire. Cela ne semble pas avoir été retenu.

Nous avons précisé que le confinement était loin d'être des vacances ... soit parce que certains sont en télétravail, ou d'autres en chômage partiel, coincés entre 4 murs. Ces salariés vont donc avoir besoin de s'aérer après le confinement.

Mais on a assuré qu'une « cellule psychologique » pourrait être mise en place pour que les salariés ne craquent pas. Congés payés contre « cellule psychologique » au nom d'une hypothétique « préservation des emplois ». Il fallait trouver le truc.

On cherche en vain comment 6 jours de congés imposés par le patron permettraient de sortir de la crise. Ils ont déjà 10 jours de RTT que l'ordonnance leur permet d'imposer sans aucun accord... sans compter les mesures fiscales et financières du gouvernement.

De qui se moque-t-on ?

Pour recevoir les bulletins sur votre boîte mail personnelle, il suffit d'envoyer un courriel à fsetud@cgt.fr avec la mention « Perspectives »

Fédération CGT des Sociétés d'Etudes